

1

DÉONTOLOGIE & CAMPAGNE ÉLECTORALE

L'agent public
candidat aux élections
municipales

Élections
municipales
2026



Incompatibilités et inéligibilités des agents publics territoriaux

Inéligibilité – interdiction de se présenter à l'élection municipale

- Agents recenseurs dans la commune qui les emploie,
- « Agents salariés communaux » dans la commune qui les emploie,

Ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession, ainsi que, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, ceux qui ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle.

- Dans les communes situées dans le ressort où ils exercent ou ont exercé leurs fonctions depuis moins de 6 mois :
 - Les comptables des deniers communaux agissant en qualité de fonctionnaire et les entrepreneurs de services municipaux ;
 - Directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services, chef de service, directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet, chef de cabinet ayant reçu délégation de signature de l'exécutif au sein, notamment, d'un conseil départemental, conseil régional, d'un EPCI à fiscalité propre ou de leurs établissements publics.

Incompatibilité – validation de l'élection de l'élu seulement s'il décide de ne plus exercer la fonction incompatible avec son mandat d'élu

- Emploi salarié au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune

Droits des agents publics territoriaux candidats

✓ **Protection en ce qui concerne les votes et opinions** émis au cours de la campagne électorale

✓ **Autorisation d'absence** pour participer à la campagne électorale

✓ **Protection fonctionnelle**

Obligations des agents publics territoriaux, candidats, ou non

Obligation de réserve

– pendant et en dehors de leur service

Obligation de confidentialité



Obligation de neutralité

Respecter les règles de la campagne électorale

– interdiction de faire usage d'avantages conférés par la fonction à des fins de propagande ou de financement

Sanctions encourues : mesures disciplinaires – condamnation pénale à des délits d'atteinte à la probité (prise illégale d'intérêts/détournement de fonds publics) – Impacts sur la régularité de la campagne – Inéligibilité